Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20261119-20260907-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	COMMUNE DE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Nombre de conseillers En exercice: 11 — Présents: 9 — Votants: 10 — Absent: 1	**Séance n°9 du 19 novembre 2026** L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf novembre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Vincent BRAND, Maire.
Date de convocation : 04/11/2026 Date d'affichage de la délibération : 26/11/2026	**Présents :** Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, André DAZY, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET **Elu ayant donné pouvoir :** Justine PEPIN pouvoir à Anaïs DIDELLE **Absent :** Alex GERBIER **Secrétaire de séance** : Alexandra BERGER

Délibération n°2026-09-07: Autorisation d'accueillir des randonneurs en bivouac sur les terrains communaux loués à l'association Montagnes Nature et Hommes

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition, par contrat de location en date du 24 mars 2017, un terrain communal situé 626 Route des Granges à Le Pontet au profit de l'association Montagnes Nature et Hommes.
Cette association utilise actuellement ce terrain dans le cadre de ses activités d'accueil notamment de groupes scolaires, pour l'organisation d'activités de découverte de la nature.
L'association demande l'autorisation officielle de la commune pour accueillir également des randonneurs itinérants en bivouac.
Cette activité complémentaire contribue à favoriser l'accueil des randonneurs sur la commune, en lien notamment avec le GR 738 et à participer au développement touristique de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2122-21;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1103 et 1193 relatifs à la force obligatoire des contrats et à leur modification par consentement mutuel ;

Vu le contrat de location conclu entre la commune de Le Pontet et l'association Montagnes Nature et Hommes, en date du 24 mars 2017;

Considérant la demande formulée par l'association Montagnes Nature et Hommes visant à accueillir des randonneurs en bivouac ;

Considérant l'intérêt de cette activité pour le développement touristique et notamment celui du GR 738 et l'attractivité de la commune ;

Considérant qu'il convient d'autoriser cette activité complémentaire dans des conditions garantissant la sécurité des personnes et la préservation du terrain communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'association Montagnes Nature et Hommes, locataire du terrain communal situé 626 Route des Granges 73110 à Le Pontet à accueillir des randonneurs itinérants pour des nuitées en bivouac pour la saison 2027 ;
- **PRÉCISE** que l'accueil concerne exclusivement des randonneurs itinérants de passage et que le séjour se limité en bivouac ;
- **PRÉCISE** que l'accueil est organisé sous la responsabilité de l'association qui devra disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant cette activité complémentaire.
- **PRÉCISE** que l'association Montagnes Nature et Hommes se charge de faire respecter les règles de sécurité et la tranquillité du voisinage ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20261119-20260907-DE

Vote : 10 voix pour - à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

MAIRIE du PONTET (Savoie)

Le Maire,
Vincent BRAND

Acte rendu exécutoire, télétransmis en préfecture de Savoie et affiché le 26 novembre 2026